

Informations du Service Intendance Restauration des élèves et internat

Nouveau règlement du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté – délibération 17AP -221

- ♦ L'inscription au Lycée comme interne, demi-pensionnaire ou externe vaut engagement pour **l'année scolaire entière**.
- ♦ Le restaurant scolaire fonctionne en self-service **5 jours par semaine**, du lundi midi au vendredi midi.
 - **Plusieurs forfaits possibles**, avec règlement à réception de la facture trimestrielle ou par prélèvement :
 - forfait 5 jours par semaine
 - forfait 4 jours par semaine (**jours fixes** choisis dans la semaine, exemple : lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - forfait 3 jours par semaine (**jours fixes** choisis dans la semaine, exemple : lundi, mercredi, jeudi)
 - **Hors forfait** : avec engagement de **fréquentation régulière** du restaurant scolaire et **règlement à l'avance** des repas prévus pour le trimestre au tarif arrêté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (année civile 2018 : 4.40€) :
 - 2 jours par semaine (**jours fixes** choisis dans la semaine, exemple : lundi, jeudi)
 - 1 jour par semaine (**jour fixe** choisi dans la semaine, exemple : jeudi)
- ♦ Les tarifs forfaitaires de pension, d'internat-externé et de demi-pension, arrêtés par le Conseil Régional B-FC, sont valables pour **l'année civile**. Ils sont facturés en **trois termes inégaux**, le règlement se faisant à réception de l'avis aux familles émis chaque trimestre **par prélèvement automatique- par télépaiement en ligne**.

Tarifs forfaitaires 2018	demi-pension forfait 5 jours	demi-pension forfait 4 jours	demi-pension forfait 3 jours	internat forfait 4 / 5 nuitées	<u>Apprentis / Alternants</u>
Tarif annuel année civile 2018	585.00€	498.00€	410.00€	1535€ /1640€	Coût à la prestation Repas 4.40€ Nuitée 5€ - Petit déjeuner : 1.60€

- ♦ **Une remise d'ordre** sur les frais scolaires forfaitaires, calculée sur la base de l'année civile, pour les jours de fréquentation du service d'hébergement, peut être accordée dans certaines conditions. (Voir règlement sur Espace intendance site internet du Lycée Lamartine)
- ♦ **L'élève externe**, pour des raisons dûment motivées, peut **ponctuellement et très exceptionnellement** déjeuner au self-service. Ce repas doit être impérativement payé **à l'avance** au prix de 4,40 € (tarif 2018).
- ♦ Hors journées d'examen, le **demi-pensionnaire 4 jours** ou **3 jours** peut pour des raisons dûment motivées, **ponctuellement et très exceptionnellement**, un jour non prévu dans son forfait, prendre un repas ; il doit alors impérativement le régler **à l'avance** au prix de 4,40 € (tarif 2018).
- ♦ Tout élève inscrit dans l'établissement reçoit une **carte d'accès au self-service** ; nominative, elle est **valable pour toute la scolarité au Lycée**. En cas de perte, de dysfonctionnement ou de dégradation, **son remplacement obligatoire** sera facturé selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration (tarif 2018 : 8€).

♦ Aides aux familles

Fonds social lycéen : contact Assistante social du lycée et service intendance

Aide régionale aux familles : contact service intendance

L'équipe de cuisine assure sur place la préparation et le service de 1 100 repas quotidiens.

Les menus proposés sont établis dans le respect de la charte Régionale restauration et conformes aux principes du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Sous la direction de l'intendance, et du chef de cuisine, toute l'équipe est mobilisée au service de l'éducation à l'alimentation des élèves.

Retrouvez l'actualité du service sur l'espace intendance – site internet du Lycée Lamartine.